



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 21104

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés que rencontrent de nombreuses familles au vingtième anniversaire de l'un de leurs enfants. Le montant des allocations familiales qu'elles perçoivent est alors réduit de façon drastique, amputant d'autant les revenus familiaux, bien que l'ensemble des enfants reste à la charge de leurs parents. C'est pourquoi il lui demande s'il entre dans ses intentions de poursuivre le versement des allocations familiales à ces familles de trois enfants et plus jusqu'à la fin des études de l'aîné.

Texte de la réponse

Afin de renforcer les aides servies aux familles ayant de jeunes adultes à charge, le Gouvernement a relevé à dix-neuf ans en 1998 puis à vingt ans en 1999 l'âge limite auquel un jeune inactif, ou dont la rémunération est au plus égale à 55 % du SMIC, est considéré comme étant à charge de sa famille. Sous réserve des limites d'âge propres à certaines prestations, l'ensemble des prestations familiales est visé par cette extension : les allocations familiales, le complément familial, l'allocation de logement familiale, l'allocation de soutien familial et l'allocation de parent isolé. Cette mesure s'applique également au titre de l'aide personnalisée au logement. S'agissant des jeunes adultes âgés de plus de vingt ans, le Gouvernement a chargé la délégation interministérielle à la famille, récemment installée, de conduire une réflexion globale sur ce sujet, en concertation avec les partenaires sociaux et les associations familiales.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21104

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 1998, page 5985

Réponse publiée le : 22 février 1999, page 1090